



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Meuse

**Arrêté préfectoral n°2019-2033 du 26 août 2019 portant approbation
du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services public
(SDAASP).**

Le Préfet de la Meuse

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment sont article 26 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment sont article 98 ;

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale de la Meuse :

- Communauté d'agglomération Bar Le Duc Sud Meuse du 7 décembre 2017
- Communauté de Communes de l'Aire à L'Argonne du 18 décembre 2017
- Communauté de Communes Porte de Meuse du 12 décembre 2017
- Communauté de Communes du Territoire de Fresnes du 7 décembre 2017
- Communauté de Communes Val de Meuse-voie sacrée du 22 février 2018

VU les avis réputés favorables des établissements publics de coopération intercommunal de la Meuse :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes Argonne-Meuse
- Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs
- Communauté de Communes côtes de Meuse Woëvre
- Communauté de Communes de Damvillers Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Etain
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes du Pays de Revigny sur Ornain
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- Communauté de Communes du Sammiellois

VU l'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 16 avril 2018 ;

VU l'avis du Conseil Régional du Grand Est du 25 mai 2018;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Meuse en date 18 octobre 2018;

Sur proposition du sous-préfet de Commercy, référent départemental accessibilité des services au public.

ARRETE:

Article 1: Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du département de la Meuse est approuvé, conformément à l'annexe jointe du présent arrêté.

Article 2: Ce schéma définit, à partir d'un diagnostic réalisé sur le territoire, le programme d'actions destinée à renforcer l'offre de services marchands et non marchands dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Le plan d'actions du schéma s'articule autour de 6 orientations stratégiques :

- Mailler le territoire par un réseau de primo-accueil de proximité ;
- Qualifier les prestations d'accueil , d'information et d'orientation des publics ;
- Renforcer l'accompagnement des publics fragiles ;
- Renforcer l'offre de soins de proximité et améliorer son accessibilité pour les usagers ;
- Renforcer l'offre de prévention et favoriser la promotion de la santé ;
- Développer des parcours de santé et de vie, structurés et continus.

Chaque orientation se définit en fiches actions qui déterminent les objectifs, le calendrier de mise en œuvre, les engagements des partenaires, les ressources à mobiliser.

Article 3: Un comité de pilotage (COPIL) coprésidé par le Préfet et le Président du conseil départemental se réunira tous les ans pour :

- valider le bilan annuel et l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du schéma ;
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés en fonction de l'évolution de la situation départementale en termes de services et de mise en œuvre du schéma ;
- valider les plans d'actions ;
- proposer, le cas échéant, une révision du schéma.

Article 4 : Un comité technique est chargé de :

- préparer les éléments pour le COPIL ;
- constituer et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services ;
- réaliser les bilans annuels et préparer et suivre l'évaluation intermédiaire ;
- réunir sous forme de groupes de travail les acteurs concernés par le suivi des actions contribuant à l'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Article 5: Les parties de la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées. La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma pourra donner lieu à un engagement réciproque conclu entre l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les organismes publics et privés concernés.

Articles 6: Le Sous-préfet de Commercy, le Président du conseil départemental de la Meuse, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bar-le-Duc, le 26 AOUT 2019

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE